

Compte-rendu du conseil municipal du 22.01.2019

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 22 janvier 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard		X	Jacques MARTINET
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Monique GAULT
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		Arrivé à 20h02
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre		X	Jérôme BROU
PATINOTE Nadine		X	Pas de pouvoir
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Madame Jocelyne FRÉMONDIÈRE et Monsieur Didier COUTELLIER sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2019.D.001, n° 2019.D.002 et n° 2019.D.003 pour lesquelles M. le Maire a décidé :

1/ Décision n° 2019.D.001 du 14.01.2019 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour une plaque d'égout endommagée le 4 octobre 2018 sur le parking du village sportif Rue du Bourgneuf,

Vu le devis de remise en état de la plaque d'égout établi par la société ADA TP,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 3 décembre 2018,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre survenu le 4 octobre 2018 sur le parking du village sportif Rue du Bourgneuf, soit la somme de 1 459.18 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation totale du sinistre, après obtention du recours auprès de la partie adverse.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2/ Décision n° 2019.D.002 du 14.01.2019 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour des installations sanitaires endommagées le 11 mars 2018 à la Salle de la Gare,

Vu l'état des frais engagés établi par la commune le 20 avril 2018,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 19 décembre 2018,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre survenu le 11 mars 2018 à la Salle de la Gare, soit la somme de 248 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation totale du sinistre, après obtention du recours auprès de la partie adverse.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

3/ Décision n° 2019.D.003 du 14.01.2019 :

Vu les requêtes en référé déposées par les sociétés « The Factory Bowling » et « The Factory Fitness » auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val de conclure un contrat d'assistance juridique,

Vu la proposition de convention d'assistance contentieuse établie le 9 janvier 2019 par la SCP CASADEI – JUNG et Associés représentée par ses dirigeants légaux,

Article 1^{er} : Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val auprès du Tribunal Administratif d'Orléans à la SCP CASADEI – JUNG et Associés, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par les sociétés « The Factory Bowling » et « The Factory Fitness ».

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SCP CASADEI – JUNG et Associés.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

Article 5 : Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- SCP CASADEI - JUNG

M. le Maire fait un point d'information sur la situation du Factory (Bowling) à l'assemblée. Il ajoute qu'un avis défavorable a été donné par la Commission de Sécurité, quant à des problèmes de sécurité du Jump, ce qui a entraîné sa fermeture. Or la fermeture du Jump n'a pas été respectée et les sociétés « Factory Bowling » et « Factory Fitness » ont engagé une procédure contentieuse contre la commune, c'est pourquoi la désignation d'un avocat a été nécessaire pour défendre les intérêts de la collectivité. De plus un avis défavorable a été émis pour une demande de dérogation d'horaires tardifs. .

1. AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE :

M. le Maire présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de procéder à l'engagement de plusieurs dépenses d'investissement pour pallier les dysfonctionnements de plusieurs matériels et afin d'assurer la continuité des services assurés par la collectivité.

Les règles de la comptabilité publique et les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT prévoient « jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de la date prévisionnelle d'adoption du BP 2019, il paraît opportun de mettre en œuvre ces dispositions afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services et les services rendus aux dionysiens (ex : acquisition de matériel ...).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2018 :

Imputations	Nature de la dépense	BP 2018 + DM 2018	Limite légale CGCT (25% 2018)	Adoption du CM
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	590 000 €	147 500 €	147 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	718 985 €	179 746.25 €	179 000 €
TOTAL		1 308 985 €	327 246.25 €	326 500 €

P. MOUAK demande des détails sur les immobilisations corporelles.

M. le Maire répond qu'il s'agit de petits équipements sportifs ou dans tout autre domaine.

La répartition est la suivante :

Article	Nature de la dépense	Adoption du CM
Article 2046	Attributions de compensation d'investissement	147 500 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	170 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €
TOTAL		326 500 €

➤ **DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP de l'exercice 2019 pour la commune.**

2. AVANCE SUR SUBVENTION 2019 POUR LA SECTION VOLLEY BALL – USM :

M. le Maire présente cette délibération.

Vu la demande formulée le 10 janvier 2019 par M. le Président de la section Volley-ball de l'Union Sportive Municipale de Saint-Denis-en-Val,

Chaque année, la commune octroie des subventions de fonctionnement aux diverses associations de Saint-Denis-en-Val.

Ces sommes ne peuvent être versées aux associations qu'après adoption du budget primitif de l'année et vote des subventions attribuées à chaque association.

Pour 2019, ces décisions seront proposées lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars prochain.

Or, afin d'honorer divers engagements et ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, la section Volley-ball de l'USM a présenté une demande de versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera attribuée pour 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE** de verser à la section Volley-ball de l'USM de Saint-Denis-en-Val un acompte de 8 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2019,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » du budget communal.

3. GRATUITES ACCORDEES POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES :

M. le Maire présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/134 en date du 11 décembre 2018 fixant l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2019,

La délibération du Conseil Municipal n° 2018/134 en date du 11 décembre 2018 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations dionysiennes ne percevant pas de droit d'entrée. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit dans ce cas être obligatoirement requis au préalable.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

⇒ Espace Pierre Lanson

- Galette organisée par l'association AFDOC (association française des malades et opérés cardio-vasculaires)
- Des collectes de sang par l'association Don du Sang Bénévoles

⇒ Salle de la Gaité

- Assemblée générale pour l'association « Le Sandre Orléanais »

⇒ Salle de La Montjoie

- Collectes de sang par l'association D.S.B.
- Assemblée générale par l'association D.S.B.
- Un spectacle organisé par M. PERIN

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition des salles de la commune dans les conditions suivantes :

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Dates
ESPACE PIERRE LANSON			
AFDOC	9h30	Galette	22 février 2019
DON DU SANG	6h30	Collecte	07 mars 2019 23 mai 2019 18 juillet 2019
SALLE DE LA GAITE			
LE SANDRE ORLEANAIS	4h00	AG	24 février 2019
SALLE MONJOIE			
M. PERIN	14h00	Spectacle	17 février 2019
DON DU SANG	6h30	Collecte	03 janvier 2019 22 août 2019 24 octobre 2019
	3h00	AG	01 décembre 2019

4. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE CHEMEAU – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL – VOLET 3 :

M. le Maire présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

La construction d'un vestiaire supplémentaire au stade de Chemeau, dédié aux féminines s'inscrit dans cette philosophie départementale.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux : Maitrise d'œuvre Travaux	18 150 € 187 500 €		
DETR 2019		65 625 €	35.00
Volet 3 départemental projet d'intérêt communal		40 000 €	19.45
Autofinancement		100 025 €	45.55
Total	205 650 €	205 650 €	100.00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,
- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de **40.000€**.

5. REAMENAGEMENT ET CREATION D'ESPACES A LA MEDIATHEQUE – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL :

M. le Maire présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

L'objet du projet est de créer de nouveaux services pour les usagers :

- Réaménagement des espaces BD et revues adultes avec achat de mobilier plus adapté
- Création d'un espace détente/caféteria

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	%
Investissement mobilier	12.539,00 €		
Volet départemental projet d'intérêt communal		10.031,00 €	80
Auto-financement		2.508,00 €	20
Total	12.539,00 €	12.539,00 €	100

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,
- **ADOpte** le projet exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 10.031,00 €.

6. RENOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – DEMANDE DE DETR 2019 AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET :

Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :

Le club souhaite développer et valoriser ses équipements.

Ce projet de la commune consiste en :

- Rénovation des courts de tennis

Ce projet est éligible au titre de la DETR d'où l'objet de la présente délibération

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	70.000 €	Préfecture du Loiret (DETR)	24.500 €
		Autofinancement	45.500 €
TOTAL	70.000 €		70.000 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Lancement de l'appel d'offres travaux prévu : 03/2019
- Durée prévisionnelle des travaux : 2 mois
- Réception prévue : 09/2019

M. Michel NEVEU ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (24 voix pour) la délibération suivante :

- **SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 24.500 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

7. SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT :

M. le Maire présente cette délibération :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT DENIS EN VAL est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de SAINT DENIS EN VAL de soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de SAINT DENIS EN VAL après en avoir délibéré :

- Soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

M. le Maire explique la démarche de soutien à cette association. Il constate que depuis 40 ans il n'y a pas eu de diminution des impôts, mais plutôt des augmentations de taxes, d'où une révolte des « Gilets Jaunes » depuis le 17/11/2018. Il ajoute qu'un cahier de doléances a été mis à la disposition des dionysiens à l'accueil de la Mairie (15 personnes ont déjà déposé leur requête). Cette délibération fait écho au Grand Débat National dont la mairie est « facilitatrice » mais pas organisatrice. Il précise que deux réunions seront proposées avant le 15 mars (avec 2 thèmes par réunion). Des personnes bénévoles animeront ces réunions, et les dates seront communiquées prochainement.

Informations diverses :

- *M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne dionysienne a disparu sur la commune depuis jeudi soir.*
- *J. RICHARD ajoute que de nombreuses recherches ont été effectuées par les pompiers, la Police Municipale, la Police Nationale, des volontaires et même un chien de recherche. La disparition a été signalée par son fils. Il s'agit d'une personne fragile suivie par les services sociaux.*

A Saint-Denis-en-Val, le 23 Janvier 2019

Le Maire,
Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

Jocelyne FRÉMONDIÈRE



Didier COUTELLIER



Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication